

DEPARTEMENT
DE
TARNETGARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN

Mairie
82130 LAFRANCAISE

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 7

Objet :
Motion d'alerte EHPAD

Date de convocation

18 juin 2024

Date d'affichage
18 juin 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours en annulation devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification ou de sa
publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre
Le 25 juin à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry
DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M.
Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Marie-Laurence
PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane
BYL, Mme Ida PANTAROTTO, M. Fernand MORA, membres en
exercice.

Procurations :

Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette
VERDOUX.

Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry
DELBREIL.

M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents Excusés : Mme Monique GAYET, Mme Pauline SEILHAN, M.
Pierrick THOMAS, Mme Christine VANCAUTER.

Mme Marie-Laurence PUJOL a été élue secrétaire de séance.

Objet : MOTION D'ALERTE SUR LA SITUATION BUDGETAIRE
CRITIQUE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES.

Le conseil d'administration, réuni le 25 Juin pour examiner l'EPRD
2024, a adopté la motion d'alerte suivante visant à alerter sur la situation
budgétaire critique des établissements et services.

Depuis le début de l'année 2022, les organisations professionnelles
nationales n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et
rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et
services. Plus de 75 % des établissements et service à domicile ont
clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides
exceptionnelles allouées en 2023),

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale,
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal (pour les établissements qui étaient assujettis à la TVA).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements et services, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis de nombreuses années, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements et services en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€.

Au sein des établissements et services, les dépenses de personnel représentent entre 75 et 90 % des dépenses. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios personnels afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec l'ensemble des organisations professionnelles sur le fait que de nouvelles mesures de diminution des dépenses dégraderont la qualité de l'accompagnement.

Les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023, de l'EPRD 2024 et constatent une nouvelle dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et alertent l'Etat, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation.

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire, le conseil d'administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national : une augmentation de + 5% du forfait soin des établissements et services pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6000 ETP), la confirmation de l'élaboration de loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre.
- Au niveau départemental : une augmentation + 5% des tarifs Dépendance, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les établissements privés

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, ainsi qu'à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées.

AR Prefecture

082-268201050-20240625-DELIB7-DE
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de LAFRANCAISE s'interroge sur le devenir de l'EHPAD qu'il gère, mais aussi sur les solutions qu'il sera probablement amené à trouver pour pallier à la défaillance de l'Etat sur ses missions régaliennes au détriment d'autres actions.

Le Conseil rappelle qu'on juge une société à la façon dont elle traite les plus fragiles de ses membres et que la façon dont nos aînés sont traités aujourd'hui contrevient à la loi nationale et porte atteinte aux Droits de l'Homme.

Faudra-t-il que les communes décident d'assumer, à la place de l'Etat, le financement d'un accompagnement digne de la fin de vie de ses habitants ?

Adopté à l'unanimité le 25 Juin 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME



Le Président

T. DELBREL

La Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PUJOL